

DECISION DU MAIRE N°2024-010 Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis au droit de préemption Propriété G n°424 – 18 Place Etienne Bonnefous, Balsac

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 21 mars 2024, reçue en mairie le 25 mars 2024 de Maître FREJAVILLE Lionel, notaire à Villefranche-de-Rouergue (12), portant sur la vente d'un bien bâti appartenant à M. PAILHAS Yohan et Mme. LAGARRIGUE Coline, situé 18 Place Etienne Bonnefous, Balsac et cadastré section G n°424.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation du terrain bâti figurant au cadastre sous la section G n°424 d'une superficie de 129 m² situé 18 Place Etienne Bonnefous, Balsac et appartenant à M. PAILHAS Yohan et Mme. LAGARRIGUE Coline.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le - 3 AVR, 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, Le Maire,

Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture:



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION DU MAIRE N°2024-010 - Déclaration d'intention d'aliéner le

Objet de l'acte : bien soumis au droit de préemption - propriété G n°424 - 18 Place
Etienne Bonnefous, Balsac

Date de décision: 03/04/2024

Date de réception de l'accusé 03/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024_010

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240403-2024_010-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2.3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DECISION DU MAIRE N°2024-010.pdf (99_AU-012-200064665-20240403-2024_010-AU-1-1_1.pdf)